

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 98-0528/PRE/MCI portant création d'un Comité de Réflexion sur l'adhésion de Djibouti au COMESA.

n° 98-0528/PRE/MCI

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication
16 septembre 1998

Numéro JO
n° 18 du 30/09/1998

Date du numéro
30 septembre 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant ses attributions

VU les recommandations issues des différentes réunions techniques tenues le 06 et 07 mai 1998 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Comité de Réflexion sur l'adhésion de la république de Djibouti au grand marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA).

Article 2

Ce comité est chargé entre autres de l'évaluation des incidences à court et à long terme du traité du COMESA sur l'économie djiboutienne.

Article 3

Ce comité comprend Messieurs

- Abdoukader Doualeh Wais, Secrétaire Général du Ministère du Commerce, Président– Abdi Ismaël Hersi, Directeur Général du Ministère de la Justice, Membre– Houmed Abdou Daoud, Directeur du Département, Extérieur de la BND, Membre– Mme. Mariam Ahmed Goumaneh, Directrice des Organisations Internationales, Membre– Abdallah Youssouf Robleh, Directeur des Recettes (Ministère des Finances), Membre– Mohamed Omar Ibrahim, Sous Directeur de la Contribution Directe, Membre– Houssein Hassan Farah, Directeur de la DINAS, Membre– Mohamed Omar Dabar, Secrétaire Général Adjoint de la C.I.C.I.D., Membre– Abdourahman Chamsan Saleh, Représentant du Ministère

de l'Intérieur, Membre– Omar Daoud Houmed, Ingénieur des Travaux Publics, Membre– Hassan Ismaël Oubèche,
Conseiller du Ministère des Transports, Membre

Article 4

Le secrétariat de ce Comité sera assuré par mademoiselle Roda Daher Nour du Ministère du commerce et de l'industrie.

Article 5

Le présent arrêté applicable à compter du 16 septembre 1998 , sera enregistré, communiqué et publié au journal officiel de la république de Djibouti.

*P. le Président de la République
Chef du Gouvernement Signé P.O. le Directeur de Cabinet pour ampliation conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

AMIN MOHAMED ROBLEH